



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Francois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferland-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

#### Procurations de vote :

**Mandants** : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires** : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

#### **Délibération n°2016/003360**

**Rapport n°3.1 - INTERMED - Soutien 2016 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi**

## **INTERMED - Soutien 2016 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi**

**Rapporteur** : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2016 : 47 500 € (enveloppe) Montant de l'opération : 18 000 €

### Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2016-2020, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes des cantons périphériques du Grand Besançon. Il est proposé de soutenir, l'activité de l'association sur le territoire du Grand Besançon à hauteur de 18 000 €.

### **I. Objectifs d'INTERMED**

Les objectifs d'INTERMED sont :

- de favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et la qualification des personnes habitant sur les communes du Grand Besançon,
- de rompre l'isolement des personnes en situation d'exclusion en leur permettant de rétablir des liens dans le cadre d'une mise en situation de travail, d'un accompagnement et d'actions collectives,
- de favoriser l'accès aux droits, l'intégration la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

Les moyens mis en œuvre par INTERMED pour atteindre ces objectifs sont :

- agir en proximité des demandeurs d'emploi (permanences régulières d'accueil des demandeurs d'emploi dans différentes communes de la CAGB),
- mettre l'offre de service d'INTERMED à disposition des partenaires et des habitants des communes ciblées : Présentation de cette offre aux Mairies et Communautés de communes et aux partenaires implantés en proximité, et en proposant aux demandeurs d'emploi :
  - un accueil – diagnostic individuel approfondi,
  - une orientation ou des actions adaptées ; voire un recrutement et un accompagnement renforcé, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet vers l'emploi,
  - des missions de travail correspondant aux besoins et aux objectifs du projet pour le confirmer et le valider,
  - de mettre à leur disposition les partenariats établis par INTERMED avec les branches professionnelles : du secteur des services, du bâtiment, du nettoyage et de l'hôtellerie restauration plus particulièrement, afin de faciliter leur insertion professionnelle,
  - de compléter ces propositions par des actions collectives en fonction de leurs besoins, et des actions de formation adaptées (plan de formation de l'entreprise et / ou positionnement sur les dispositifs publics existants).

## **II. Le Projet**

### **A/ Origine du projet**

L'opération « Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB, en dehors de Besançon » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes. Ces permanences ont pour objectif d'agir en proximité.

De plus, en fonction des constats établis à travers les différentes permanences réalisées dans les cantons en 2015, INTERMED mènera une action spécifique, en fonction des secteurs concernés dans le territoire.

### **1. Au service des demandeurs d'emploi**

Il est proposé aux demandeurs d'emploi :

- un accueil/diagnostic global de la situation. A l'issue, de cette phase d'accueil un bilan est réalisé débouchant sur des préconisations :
  - soit une orientation vers une autre structure d'insertion ou une entrée en formation par exemple,
  - ou la signature d'un engagement avec INTERMED pouvant aboutir sur une proposition de recrutement en fonction des besoins et du profil,
- la signature, le cas échéant d'un engagement définissant les objectifs poursuivis, les modalités de mises en œuvre et le calendrier. En fonction des besoins et des objectifs, des propositions pourront être faites comme de la mise à l'emploi ou un accompagnement individualisé au projet.

Cet accompagnement vise à permettre au bénéficiaire de réaliser les objectifs définis à son entrée dans la structure, pour la mise en œuvre de son parcours vers l'emploi.

### **2. Au service des collectivités, associations, entreprises**

Sont développées de manière régulière :

- des réponses aux besoins de main d'œuvre : en remplacement de titulaires ou dans le cadre de surcroûts de travail, de façon ponctuelle ou régulière, pour tous types de postes et/ou tâches (accueil, administratif, entretien extérieur, nettoyage, manutention, service ou aide en cuisine, bâtiment, ...),
- des propositions de mutualisation et de portage de contrats aidés pour le développement d'emplois.

L'association INTERMED souhaite compléter son offre de service en direction des acteurs économiques et apporter des réponses aux personnes et aux territoires par rapport à l'emploi.

En effet, le constat a été fait à travers le bilan de l'action 2015 menée sur le territoire :

- d'une difficulté à identifier les besoins du territoire pour construire des propositions significatives aux salariés recrutés malgré la réalisation des plans d'actions et de développement,
- d'un manque de lien avec les élus et les partenaires du territoire ayant une meilleure connaissance des besoins de leurs territoires,
- que les propositions pouvant être faites aux personnes recrutées par l'association sont moins importantes que sur le territoire de la Ville de Besançon.

Il s'agirait donc :

- dans un premier temps, de :
  - procéder à la recherche et au recensement de toutes les activités utiles (collectivités, entreprises, association, établissements et habitants) en s'appuyant principalement sur les élus des territoires concernés,
  - recenser et rencontrer les demandeurs d'emploi de longue durée du territoire et de leur proposer les actions nécessaires à la résolution des difficultés vis-à-vis de l'emploi,
- dans un second temps, de :
  - construire les réponses (existantes ou à inventer) qui permettrait de satisfaire les besoins du territoire tout en procurant des activités supports à la réalisation d'un parcours accompagné vers l'emploi,
  - étudier la solvabilité et les conditions de mises en œuvre.

### **3. Au service des habitants (particuliers)**

Il est donc proposé :

- des services de confort au domicile : ménage, repassage, courses, jardinage,
- d'autres services tels que petits bricolages, aide au déménagement...

### **B/ Bilan 2015**

53 nouvelles personnes ont été accueillies (diagnostic global et recrutement).

115 personnes ont été accompagnées dans la résolution de leurs problématiques sociales ainsi que dans leur projet vers l'emploi.

82 personnes ont été salariées en 2015 pour un total de 14 000 heures de travail réalisées dans différents secteurs professionnels, ce qui représente 9 équivalents temps plein.

43 sorties en 2015 dont 25 % en emploi durable, 17 % en emploi de transition et 17 % en sortie positive.

### **C/ Demande de subvention**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 551 111 € qui correspond au budget prévisionnel de la structure sur le territoire de l'agglomération (hors Besançon). Les charges de personnel (rémunération du personnel permanent dédié à l'action et des salariés en insertion) représentent 82 % du budget total de l'action d'INTERMED sur les cantons. L'action hors salaires et charge s'élève à 64 441 €.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à INTERMED à hauteur de 18 000 € pour l'opération « Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB en dehors de Besançon »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Reçu le 27 SEP. 2016

Le Vice-Président suppléant



Contrôle de légalité

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

## Convention entre la CAGB et INTERMED

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19/09/16 d'une part

### Et :

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon, et représenté par Madame Yvonne MILANDRI, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

### Préambule

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités mise en œuvre par INTERMED, de l'action « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB, en dehors de Besançon ».

De plus, en fonction des constats établis à travers les différentes permanences réalisées dans les cantons en 2015, INTERMED mènera une action spécifique, en fonction des secteurs concernés dans le territoire.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

#### Article 3 - Objectifs

L'opération « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB, en dehors de Besançon » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes.

Ces permanences, sur les territoires d'Audeux, Boussières, Saint Vit, Marchaux, Roulans et Baume, ont pour objectif d'agir en proximité :

- **Au service des demandeurs d'emploi**

Il est proposé aux demandeurs d'emploi :

- un accueil/diagnostic global de la situation. A l'issue, de cette phase d'accueil un bilan est réalisé débouchant sur des préconisations :
  - soit une orientation vers une autre structure d'insertion ou une entrée en formation par exemple,
  - ou la signature d'un engagement avec INTERMED pouvant aboutir sur une proposition de recrutement en fonction des besoins et du profil,
- la signature, le cas échéant d'un engagement définissant les objectifs poursuivis, les modalités de mises en œuvre et le calendrier. En fonction des besoins et des objectifs, propositions pourront être faites comme de la mise à l'emploi ou un accompagnement individualisé au projet.

Cet accompagnement vise à permettre au bénéficiaire de réaliser les objectifs définis à son entrée dans la structure, pour la mise en œuvre de son parcours vers l'emploi.

- **Au service des collectivités, associations, entreprises**

Sont développées de manière régulière :

- des réponses aux besoins de main d'œuvre : en remplacement de titulaires ou dans le cadre de surcroûts de travail, de façon ponctuelle ou régulière, pour tous types de postes et/ou tâches (accueil, administratif, entretien extérieur, nettoyage, manutention, service ou aide en cuisine, bâtiment...),
- des propositions de mutualisation et de portage de contrats aidés pour le développement d'emplois.

L'association INTERMED souhaite compléter son offre de service en direction des acteurs économiques et apporter des réponses aux personnes et aux territoires par rapport à l'emploi.

En effet, le constat a été fait à travers le bilan de l'action 2015 menée sur le territoire

- d'une difficulté à identifier les besoins du territoire pour construire des propositions significatives aux salariés recrutés malgré la réalisation des plans d'actions et de développement,
- d'un manque de lien avec les élus et les partenaires du territoire ayant une meilleure connaissance des besoins de leurs territoires,
- Que les propositions pouvant être faites aux personnes recrutées par l'association sont moins importantes que sur le territoire de la Ville de Besançon.

Il s'agirait donc :

- dans un premier temps, de :
  - procéder à la recherche et au recensement de toutes les activités utiles (collectivités, entreprises, association, établissements et habitants) en s'appuyant principalement sur les élus des territoires concernés,
  - recenser et rencontrer les demandeurs d'emploi de longue durée du territoire et de leur proposer les actions nécessaires à la résolution des difficultés vis-à-vis de l'emploi.
- dans un second temps, de :
  - construire les réponses (existantes ou à inventer) qui permettrait de satisfaire les besoins du territoire tout en procurant des activités supports à la réalisation d'un parcours accompagné vers l'emploi,
  - étudier la solvabilité et les conditions de mises en œuvre.

- **Au service des habitants (particuliers)**

Sont proposées :

- des services de confort au domicile : ménage, repassage, courses, jardinage,
- d'autres services tels que petits bricolages, aide au déménagement...

**Article 4 - Engagements de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la mise en place des deux actions susmentionnées par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à INTERMED une subvention d'un montant de 18 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

**Article 5 - Engagements d'Intermed**

INTERMED s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

**Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**Article 7 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....

Pour INTERMED,  
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET